

2018.20-12-16 - Feuillet 167

Communauté de
Communes
Avre Luce Noye

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE



Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 69

Membres présents : 47

- suppléés : 1
- représentés : 7

Votants : 54

Date de la convocation :
13 Décembre 2018

Secrétaire de séance :
Christiane NANSOT

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 20 Décembre à 17 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 13 DECEMBRE 2018, s'est réuni à ROUVREL sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, BLIN, FLAMANT, WU, ROUX, PETIT, NANSOT, Messieurs AUBRY, AMARA, BARRE, COTTARD, BERTRAND, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DELANAUD (suppléant de M. DOUCHET), MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, DEPRET, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, LECLABART, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, REMY, VANDEVELDE, CHIRAT, DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme MARCEL de M. FRANCELE, Mme BLIN de M. DURAND, M. BEAUMONT de M. CARON, M. VANOOTHEGHEM de Mme PREVOST, M. SZYROKI de M. CLEMENT, Mme ROUX de Mme BLONDEL et Mme PETIT de Mme LEFEBVRE

● Absents excusés :

Mesdames PREVOST (représentée par M. VANOOTHEGEM), ATTAGNANT et HALL, Messieurs FRANCELE (représenté par Mme MARCEL), DURAND (représenté par Mme BLIN), SUIN, CARON (représenté par M. BEAUMONT), TEN et M. CLEMENT (représenté par M. SZYROKI)

● Absents non excusés :

Madame MARSEILLE, Messieurs DESROUSSEAUX, BINET, LECONTE, POTTIER, VERMEIL, MOURIER, PICARD, BIECKENS, et DALRUE

OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – ACTION SOCIALE

Rapport de Monsieur Pierre BOULANGER, Président de la CCALN

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-17 et L 5214-16

Vu la Loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 avril 2018, portant statuts de la Communauté de communes Avre Luce Noye,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018, relative aux statuts de la CCALN, notamment au niveau des compétences optionnelles, et plus particulièrement de l'Action sociale,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018, relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale, où figuraient notamment la crèche Les P'tits Hiboux à Moreuil et le Relais d'Assistantes Maternelles à Moreuil,

Compte tenu des possibilités légales et réglementaires,

Compte tenu des difficultés que posent le transfert de la crèche et du RAM de Moreuil,

Considérant qu'il y a lieu de reporter ultérieurement le transfert de la crèche Moreuil, permettant ainsi, dans un souci d'équité et d'égalité de traitement budgétairement l'harmonisation des régimes indemnitaires accordés, Compte tenu du temps nécessaire à la réflexion et au discernement des tenants et aboutissants,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter la définition de l'intérêt communautaire pour certaines compétences,

Pour rappel : L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la CCALN. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la CCALN et ceux qui demeurent au niveau communal.

L'intérêt communautaire ne concerne que certaines compétences obligatoires et optionnelles expressément et limitativement énumérées par la loi.

L'intérêt communautaire est défini par le Conseil communautaire, à la majorité de ses deux tiers, en application du III de l'article L.5214-16 du CGCT. Les conseils municipaux ne participent pas à cette définition.

En principe l'intérêt communautaire doit être défini au moyen de critères objectifs permettant de fixer une ligne de partage stable, au sein de la compétence concernée, entre les domaines de l'action communautaire, et ceux qui demeurent au niveau communal, qu'il s'agisse d'opérations, de zones ou d'équipements, existants ou futurs. Ces critères peuvent être de nature financiers (seuils) ou reposer sur des éléments physiques (superficie, nombre de lots ou de logements..) voire géographiques sous réserve d'une définition précise de la localisation retenue. Ils peuvent également être d'ordre qualitatif, sous réserve d'un énoncé objectif et précis.

Quand l'emploi de critères objectifs ne permet pas à lui seul, de délimiter avec suffisamment de précision la frontière entre les compétences communales et intercommunales, le recours à une liste est possible.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Décide d'entériner la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, au titre des compétences optionnelles, comme suit :

Les actions d'intérêt communautaire sont les suivantes :

- Gestion d'un Service d'Aide à Domicile (Mode Prestataire et Mode Mandataire) des personnes âgées et handicapées (Aide-ménagère, APA, téléassistance, Garde à domicile...)
- **Au titre de la Petite Enfance** : création, entretien, gestion des équipements accueillant les structures Petite Enfance
 - Le Pôle multi accueil Coquille de Noye à Ailly sur Noye
 - Le Relais d'Assistantes Maternelles (Ailly sur Noye)
 sont déclarés d'intérêt communautaire
- La CC déclare d'intérêt communautaire :
 - l'Aide sociale facultative apportée aux résidents du territoire de la CCALN
 - l'Aide sociale légale aux résidents du territoire de la CCALN,
 - le Soutien et l'aide aux démarches administratives aux résidents du territoire de la CCALN
 - les Chantiers d'insertion
- Autorise le Président et le Vice-Président Administration générale à signer les documents en rapport avec cette décision.

Fait et délibéré le 20 décembre 2018 A ROUVREL

Le Président,

Pierre BOULANGER.

POUR EXTRAIT CONFORME

